



SION

RAPPORT

de la Commission de gestion

au

CONSEIL GENERAL

Concernant

**La modification du règlement communal
relatif aux mesures d'encouragement pour
l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la
promotion d'énergies renouvelables**

selon la demande du Conseil municipal du
11.05.2023

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

La Commission a siégé à deux reprises pour traiter ce message (le 28 août et le 5 septembre 2023). Elle a posé des questions écrites à Monsieur Philippe Varone, Président de la Ville et à Madame Céline Zurbriggen, déléguée à l'énergie pour la Ville.

Entrée en matière

La commission a pris connaissance des documents.

La commission a approuvé tacitement l'entrée en matière.

1. Présentation

Le règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables prévoit un système de subventionnements et d'actions visant à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Ce règlement est entré en vigueur en 2018. Le Conseil Municipal propose de le modifier de manière à :

1. Etoffer l'offre en introduisant deux nouvelles subventions, à savoir une mesure pour l'amélioration de la classe d'efficacité CECB et une mesure relative aux audits PEIK,
2. Augmenter le budget alloué à l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion d'énergies renouvelables,
3. Adapter les montants de subventions et à introduire des plafonds,
4. Modifier les délais.

2. Evaluation de la Commission de gestion

La Commission de gestion s'est interrogée sur les éléments suivants :

2.1 Mesure 1 – Isolation thermique

La Commission de gestion estime qu'il est positif de distinguer les types d'habitat. Toutefois, elle se demande si les montants maximaux attribués pour chaque type d'habitat sont proportionnels à la grandeur des bâtiments. En effet, le plafond pour un habitat individuel s'élève à CHF 10'000, alors que celui pour les immeubles d'habitation, pouvant comprendre des dizaines de logements, s'élève à CHF 20'000.

Réponse de la Ville : *« En termes de proportion, il est effectivement difficile d'aligner les subventions pour les villas et les immeubles (grande variété de taille). En subventionnant encore plus les immeubles, la proportion de part subventionnée pourrait encore augmenter pour ces derniers. Cependant, la logique qui prévaut avec l'augmentation du plafond pour les immeubles est que la rénovation de tels objets permet d'économiser plus d'énergie (plus grands objets) que la rénovation d'une villa. »*

2.2 Mesure 1 - Montant de l'aide 21 CHF/m2

Le montant de l'aide s'élève désormais à 21 CHF/m2, contre 35 CHF/m2 auparavant et 70 CHF/m2 dans le règlement cantonal. Comment ce coût a-t-il été déterminé ? Comment expliquer ces écarts ?

Réponse de la Ville : « La subvention passe de 35.- à 21.-/m2 afin de rester en ligne avec le budget de 200'000.- (étant donné l'augmentation du plafond pour les immeubles). Finalement, il est capital d'introduire des plafonds afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier du soutien proposé et d'encourager la rénovation énergétique de notre parc immobilier. »

2.3 Mesure 6 : Pourquoi la mesure 02 n'est pas reprise dans le catalogue ?

Réponse de la Ville : « La mesure cantonale, M-02 Chauffage à bûches/à pellets avec réservoir journalier n'est pas complétée par la mesure 6 car elle ne concerne que très peu de Sédunois étant donné qu'il faut que l'habitat soit situé à une altitude supérieure ou égale à 800 m.s.m. De plus, nous nous sommes focalisés sur des technologies centralisées (chauffage + ECS) alors que la technologie soutenue par la M-02 concerne dans la majorité des cas uniquement le chauffage. »

La Cogest estime que cette mesure se justifie.

2.4 Délais :

Après discussion, les délais retenus semblent appropriés, et laissent suffisamment de temps aux requérants.

2.5 Budget :

Est-ce que les mesures proposées permettent d'utiliser le budget 2023 de CHF 700'000 ?

L'estimation financière établie par la Ville se présente comme suit :

	Aide existante Etat VS/Programme bâtiment		Budget anciennes mesures		Budget nouvelles mesures proposées	
Mesure 1 Isolation thermique	70 CHF / m2 isolé	50% de la subvention cantonale max : 30% de l'investissement total Plafond à 10'000 CHF	180'000 CHF	50% de la subvention cantonale max : 30% de l'investissement total Plafond à 10'000 CHF	200'000 CHF	
Mesure 2 Solaire thermique	Base: 1200 CHF Variable: 650 CHF / kW	Base: 800 CHF Variable: entre 120 - 300 CHF/m2 Subvention max: 5'500 CHF	10'000 CHF	Base: 800 CHF Variable: entre 120 - 300 CHF/m2 Subvention max: 5'500 CHF	10'000 CHF	
Mesure 3 CECB+		Villa: 300 CHF Immeuble: 300 CHF + 20 CHF par logement Max : 30%	10'000 CHF	25% du CECB+ max: 2'000 CHF	32'000 CHF	
Mesure 4 Amélioration de classe énergétique	Entre 120 et 320 CHF / m2 SRE			50 % de la subvention cantonale, habitat individuel : max 20'000 CHF habitat collectif : max 10'000 CHF	240'000 CHF	
Mesure 5 Accompagnement PEIK				50 % de la subvention de l'OFEN (SuissEnergie) max 5'000 CHF	100'000 CHF	
Mesure 6 Remplacement production de chaleur				20% de la subvention du Programme Bâtiment Cantonal (VS) max 2'000 CHF	100'000 CHF	
Communication ponctuelle						18'000 CHF
		Total	200'000 CHF			700'000 CHF

« Etant donné que le « règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables » a dû être modifié pour ajouter les 3 nouvelles mesures, ce dernier doit être validé par le CG ainsi qu'homologué par le CE. La démarche est en cours et ne sera probablement pas terminée avant la fin de l'année. Une entrée en vigueur est donc prévue au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, le budget 2023 ne sera pas épuisé et les dépenses resteront dans le même ordre de grandeur que les années précédentes (CHF 200'000.-) puisque les mesures proposées sont à l'heure actuelle inchangées. »

Les montants inscrits dans ce tableau ont été justifiés de manière détaillée par la déléguée à l'énergie.

2.6 Promotion

Comment la Ville fera la promotion de ces subventions ?

Réponse de la Ville : « *La communication va s'opérer prioritairement via les canaux de communication de la Ville (site web, communiqué de presse, application, événements organisés par la Ville en lien avec la thématique de l'énergie), le bureau des enquêtes et la déléguée à l'énergie. Nous allons également informer les agences immobilières et les acteurs de la construction et de la transition énergétique.* »

Amendement de la Cogest :

Mesure 6, al.2, rajouter « M-02 Chauffage à bûches/ à pellets avec réservoir journalier »

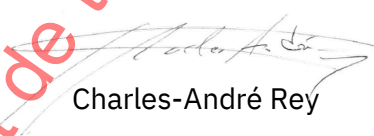
Conclusion et Vote

La Commission de gestion est favorable aux modifications de ce règlement. Ce dernier intègre uniquement des technologies non rentables permettant de réduire les émissions de CO2. Les modifications devraient permettre d'augmenter les subventions, conformément aux demandes du Conseil général lors du dernier budget. Par conséquent il est aussi important de prévoir une promotion de ces mesures auprès de la population sédunoise.

La Commission de gestion a accepté les modifications du règlement sous revue, à l'unanimité des 15 membres présents.

Sion, le 5 septembre 2023

Le Président


Charles-André Rey

La Rapporteure


Christelle Siéro Fardel



LISTE DES PRESENCES - COMMISSION DE GESTION
Etude du Règlement énergie

Membres permanents

N°	Nom, Prénom	28.08.2023	05.09.2023
		Dir. Ecoles	Dir. Ecoles
1	Rey Charles André Président Le Centre		
2	Guex-Crosier Johanne Vice-Présidente PS		
3	Sierro Fardel Christelle Rapporteuse PLR		
4	Vergères Pierre Michel Vice-Rapporteur UDC		
5	Bodrito Jean - Pierre PS		
6	Carruzzo Sébastien LES VERT.E.S		
7	Courtine Mudry Ariane LES VERT.E.S		
8	Dähler Patrick PLR		
9	de Lavallaz Valérie Le Centre		
10	Gillioz Fernand PLR		
11	Micheloud Benoît Le Centre		
12	Pitteloud Christophe Le Centre		
13	Pitteloud Rey Nathalie LES VERT.E.S		
14	Sierro Christophe Le Centre		
15	Stalder Thierry PLR		

Remplaçant-e-s

16	Stephane Haefliger Dir. Ecoles		
17			
18			
19			
20			
	TOTAL		